



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 21 MAI 2019

Présents : CORDIER D., Président,
 GALANT I., Députée-Bourgmestre,
 PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., Echevins,
 PAILLOT N., Présidente du CPAS,
 LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,
 VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L., Conseillers communaux,
 MESSIN M., secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – approbation par l'organe de tutelle
3. IDETA – désignation
4. AIS « Promo-Logement » - désignation
5. SWDE – désignation
6. ORES ASSETS – désignation
7. IMIO – désignation
8. TELEMB – désignation
9. Union des Villes et Communes de Wallonie – désignation
10. Maison du Tourisme de la Région de Mons – désignation
11. IPFH – désignation
12. Habitat du Pays Vert – désignation
13. SWDE – assemblée générale ordinaire – approbation de l'ordre du jour et convocation des associés
14. SWDE – assemblée générale extraordinaire – approbation de l'ordre du jour et convocation des associés
15. ORES ASSETS - assemblée générale – approbation de l'ordre du jour et convocation des associés
16. COPALOC – renouvellement
17. Plan de cohésion sociale 2020-2025 – délégation de la gestion au CPAS
18. Groupe Ecolo – motion en vue de modifier le ROI

Séance à huis clos

19. Constitution de la réserve de recrutement « état-civil / population »

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 17 décembre 2012 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

2. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – approbation par l'organe de tutelle

Le Collège communal, en séance publique,

Vu le courrier reçu le 17 avril 2019 par lequel l'organe de tutelle approuve le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance du 4 mars 2019 avec pour unique remarque le rappel du principe de l'indexation obligatoire du jeton de présence en vertu de l'article L1122-7, §1^{er} alinéa 5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Article unique : de prendre connaissance de l'approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal par l'organe de tutelle ;

3. IDETA – désignation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34§2 et l'article L1523-11 qui spécifie que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Vu que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu que la Commune de Lens est affiliée à l'intercommunale IDETA ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 se composant comme suit : 8 conseillers MDC, 3 conseillers LENS ET VOUS, 2 conseillers PS et 2 conseillers ECOLO ;

Vu que la majorité se compose de 8 conseillers MDC ;

Considérant que le groupe majoritaire propose la désignation de :

- M. Thierry LENFANT ;
- Mme. Noémie PAILLOT ;
- M. Philippe PECHER ;

Considérant que le groupe minoritaire propose la désignation de :

- M. Ghislain MOYART ;
- M. Ludovic FORTIN ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner les 5 représentants communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale IDETA :

- M. Thierry LENFANT ;
- Mme. Noémie PAILLOT ;
- M. Philippe PECHER ;
- M. Ghislain MOYART ;
- M. Ludovic FORTIN ;

Article 2 : ces mandataires sont désignés à partir de ce jour jusqu'au 30 novembre 2024, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDETA et à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

4. AIS « Promo-Logement » - désignation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que mis à jour ;

Vu que la Commune de Lens est affiliée à l' AIS « Promo-Logement » ;

Considérant le courrier reçu en date du 27 mars 2019 par lequel l'organisme précité demande la désignation de 2 représentants communaux au sein de son assemblée générale ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 se composant comme suit : 8 conseillers MDC, 3 conseillers LENS ET VOUS, 2 conseillers PS et 2 conseillers ECOLO ;

Vu que la majorité se compose de 8 conseillers MDC ;

Considérant que le groupe majoritaire propose la désignation de :

- Mme. Isabelle VIART ;

Considérant que le groupe minoritaire propose la désignation de :

- M. Thomas PIERMAN ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner les 2 représentants communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l' AIS « Promo-Logement » :

- Mme. Isabelle VIART ;
- M. Thomas PIERMAN ;

Article 2 : ces mandataires sont désignés à partir de ce jour jusqu'au 30 novembre 2024, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l' AIS « Promo-Logement » et à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

5. SWDE - désignation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que mis à jour ;

Vu qu'il convient de désigner un représentant effectif et un représentant suppléant de la Commune de Lens au sein de l'assemblée générale de la SWDE ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 se composant comme suit : 8 conseillers MDC, 3 conseillers LENS ET VOUS, 2 conseillers PS et 2 conseillers ECOLO ;

Vu que la majorité se compose de 8 conseillers MDC ;

Considérant que le groupe majoritaire propose la désignation de :

- EFFECTIF : Mme. Isabelle GALANT ;
- SUPPLEANT : M. Daniel CORDIER ;

Considérant que le groupe minoritaire propose la désignation de :

- M. Vincent LEKEUX ;
- M. Ludovic FORTIN ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR VOTE A BULLETINS SECRETS

EFFECTIF

7 voix pour : Mme. Isabelle GALANT

7 voix pour : M. Vincent LEKEUX

1 bulletin nul

SUPPLEANT

7 voix pour : M. Daniel CORDIER

7 voix pour : M. Ludovic FORTIN

1 bulletin nul

Article unique : au vu des résultats du vote, ce point est rejeté.

6. ORES ASSETS – désignation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34§2 et l'article L1523-11 qui spécifie que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Vu que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu que la Commune de Lens est affiliée à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 se composant comme suit : 8 conseillers MDC, 3 conseillers LENS ET VOUS, 2 conseillers PS et 2 conseillers ECOLO ;

Vu que la majorité se compose de 8 conseillers MDC ;

Considérant que le groupe majoritaire propose la désignation de :

- M. Thierry LENFANT ;
- Mme. Barbara LEKIME ;
- M. Philippe PECHER ;

Considérant que le groupe minoritaire propose la désignation de :

- M. Vincent LEKEUX ;
- M. Ludovic FORTIN ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner les 5 représentants communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale ORES ASSETS :

- M. Thierry LENFANT ;
- Mme. Barbara LEKIME ;
- M. Philippe PECHER ;
- M. Vincent LEKEUX ;
- M. Ludovic FORTIN ;

Article 2 : ces mandataires sont désignés à partir de ce jour jusqu'au 30 novembre 2024, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ORES ASSETS et à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

7. IMIO – désignation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34§2 et l'article L1523-11 qui spécifie que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Vu que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu que la Commune de Lens est affiliée à l'intercommunale IMIO ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 se composant comme suit : 8 conseillers MDC, 3 conseillers LENS ET VOUS, 2 conseillers PS et 2 conseillers ECOLO ;

Vu que la majorité se compose de 8 conseillers MDC ;

Considérant que le groupe majoritaire propose la désignation de :

- Mme. Noémie PAILLOT ;
- Mme. Barbara LEKIME ;
- Mme. Isabelle VIART ;

Considérant que le groupe minoritaire propose la désignation de :

- Mme. Laurence LELONG ;
- Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner les 5 représentants communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO :

- Mme. Noémie PAILLOT ;
- Mme. Barbara LEKIME ;
- Mme. Isabelle VIART ;
- Mme. Laurence LELONG ;
- Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE ;

Article 2 : ces mandataires sont désignés à partir de ce jour jusqu'au 30 novembre 2024, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IMIO et à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

8. TELEMB – désignation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que mis à jour ;

Vu le Décret du 19 juillet 1991 sur l'audiovisuel, modifiant le Décret du 17 juillet 1987, tel que mis à jour ;

Vu qu'il convient de désigner un représentant de la Commune de Lens au sein de l'assemblée générale de TELEMB ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 se composant comme suit : 8 conseillers MDC, 3 conseillers LENS ET VOUS, 2 conseillers PS et 2 conseillers ECOLO ;

Vu que la majorité se compose de 8 conseillers MDC ;

Considérant que le groupe majoritaire propose la désignation de :

- Mme. Noémie PAILLOT ;

Considérant que le groupe minoritaire propose la désignation de :

- M. Thomas PIERMAN ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR VOTE A BULLETINS SECRETS

8 voix pour : Mme. Noémie PAILLOT

7 voix pour : M. Thomas PIERMAN

Article 1^{er} : de désigner Mme. Noémie PAILLOT comme représentant communal au sein de l'assemblée générale de TELEMB ;

Article 2 : ce mandataire est désigné à partir de ce jour jusqu'au 30 novembre 2024, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise à TELEMB et à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

9. Union des Villes et Communes de Wallonie – désignation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que mis à jour ;

Vu les statuts de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et notamment son article 13 ;

Vu qu'il convient de désigner un représentant de la Commune de Lens au sein de l'assemblée générale de l'UVCW ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 se composant comme suit : 8 conseillers MDC, 3 conseillers LENS ET VOUS, 2 conseillers PS et 2 conseillers ECOLO ;

Vu que la majorité se compose de 8 conseillers MDC ;

Considérant que le groupe majoritaire propose la désignation de :

- M. Thierry LENFANT ;

Considérant que le groupe minoritaire propose la désignation de :

- M. Ludovic FORTIN ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR VOTE A BULLETINS SECRETS

8 voix pour : M. Thierry LENFANT

7 voix pour : M. Ludovic FORTIN

Article 1^{er} : de désigner M. Thierry LENFANT comme représentant communal au sein de l'assemblée générale de l'UVCW ;

Article 2 : ce mandataire est désigné à partir de ce jour jusqu'au 30 novembre 2024, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'UVCW et à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

10. Maison du Tourisme de la Région de Mons – désignation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que mis à jour ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 28 juin 1999 par laquelle il décidait, notamment, d'adhérer à la « Maison du Tourisme de la Région de Mons » ;

Vu qu'il convient de désigner un représentant communal au sein de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme de la Région de Mons ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 se composant comme suit : 8 conseillers MDC, 3 conseillers LENS ET VOUS, 2 conseillers PS et 2 conseillers ECOLO ;

Vu que la majorité se compose de 8 conseillers MDC ;

Considérant que le groupe majoritaire propose la désignation de :

- M. Philippe PECHER ;

Considérant que le groupe minoritaire propose la désignation de :

- M. Luc NOËL ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR VOTE A BULLETINS SECRETS

8 voix pour : M. Philippe PECHER

7 voix pour : M. Luc NOËL

Article 1^{er} : de désigner M. Philippe PECHER comme représentant communal au sein de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme de la Région de Mons ;

Article 2 : ce mandataire est désigné à partir de ce jour jusqu'au 30 novembre 2024, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise à la Maison du Tourisme de la Région de Mons et à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

11. IPFH - désignation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34§2 et l'article L1523-11 qui spécifie que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Vu que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu que la Commune de Lens est affiliée à l'intercommunale IPFH ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 se composant comme suit : 8 conseillers MDC, 3 conseillers LENS ET VOUS, 2 conseillers PS et 2 conseillers ECOLO ;

Vu que la majorité se compose de 8 conseillers MDC ;

Considérant que le groupe majoritaire propose la désignation de :

- M. Thierry LENFANT ;

- Mme. Barbara LEKIME ;

- Mme. Isabelle VIART ;

Considérant que le groupe minoritaire propose la désignation de :

- M. Luc NOËL ;

- M. Thomas PIERMAN ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner les 5 représentants communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale IPFH :

- M. Thierry LENFANT ;

- Mme. Barbara LEKIME ;

- Mme. Isabelle VIART ;

- M. Luc NOËL ;

- M. Thomas PIERMAN ;

Article 2 : ces mandataires sont désignés à partir de ce jour jusqu'au 30 novembre 2024, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IPFH et à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

12. Habitat du Pays Vert – désignation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34§2 et l'article L1523-11 qui spécifie que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Vu que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu que la Commune de Lens est affiliée à la société de logement l'Habitat du Pays Vert ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 se composant comme suit : 8 conseillers MDC, 3 conseillers LENS ET VOUS, 2 conseillers PS et 2 conseillers ECOLO ;

Vu que la majorité se compose de 8 conseillers MDC ;

Considérant que le groupe majoritaire propose la désignation de :

- M. Etienne LENFANT ;
- Mme. Barbara LEKIME ;
- M. Daniel CORDIER ;

Considérant que le groupe minoritaire propose la désignation de :

- M. Ghislain MOYART ;
- M. Thomas PIERMAN ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner les 5 représentants communaux suivants au sein de l'assemblée générale de la société de logement l'Habitat du Pays Vert :

- M. Etienne LENFANT ;
- Mme. Barbara LEKIME ;
- M. Daniel CORDIER ;
- M. Ghislain MOYART ;
- M. Thomas PIERMAN ;

Article 2 : ces mandataires sont désignés à partir de ce jour jusqu'au 30 novembre 2024, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise à la société de logement l'Habitat du Pays Vert et à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

13. SWDE – assemblée générale ordinaire – approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 28 mai 2019 à 15h00 par lettre datée du 12 avril 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales de par un délégué désigné par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui lui est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Election de deux commissaires-réviseurs ;
6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;
7. Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes ;
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la SWDE ;

14. SWDE – assemblée générale extraordinaire – approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 28 mai 2019 à 15h30 par lettre datée du 12 avril 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales de par un délégué désigné par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui lui est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts ;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la SWDE ;

15. ORES ASSETS - assemblée générale – approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale qui aura lieu le 29 mai 2019 à 10h00 par lettre datée du 12 avril 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel 2018 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
 - A/ Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - B/ Présentation du rapport du réviseur ;
 - C/ Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ;
6. Modifications statutaires ;
7. Nominations statutaires ;
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 mai 2019 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à ORES Assets ;

16. COPALOC – renouvellement

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 tel que modifié à ce jour, fixant le statut du personnel subsidié de l'Enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné et plus particulièrement son article 2 précisant que les commissions paritaires locales sont composées de six représentants du Pouvoir Organisateur dans les communes de moins de 75.000 habitants et son article 4 précisant que le renouvellement des commissions paritaires locales s'effectue tous les six ans ;

Considérant que les membres représentant le Pouvoir Organisateur sont désignés librement par le Conseil communal et qu'il y a lieu de procéder à ces désignations dans les meilleurs délais ;

Considérant que pour que le Président de la COPALOC, en l'occurrence l'Echevin de l'Enseignement, puisse disposer d'une voix délibérative lors des réunions, celui-ci doit faire partie des six représentants du Pouvoir Organisateur ;

Considérant que le groupe majoritaire propose la désignation de :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Etienne LENFANT	Mme. Marina LEDECQ
Mme. Geneviève LIMBOURG	M. Daniel CORDIER
Mme. Isabelle VIART	Mme. Sandrine DENEGRE

Considérant que le groupe minoritaire propose la désignation de :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme. Laurence LELONG	M. Thomas PIERMAN
Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE	M. Ludovic FORTIN
M. Luc NOËL	M. Vincent LEKEUX

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner les représentants du Pouvoir Organisateur suivants au sein de la commission paritaire locale (COPALOC) de l'enseignement communal de Lens :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Etienne LENFANT	Mme. Marina LEDECQ
Mme. Geneviève LIMBOURG	M. Daniel CORDIER
Mme. Isabelle VIART	Mme. Sandrine DENEGRÉ
Mme. Laurence LELONG	M. Thomas PIERMAN
Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE	M. Ludovic FORTIN
M. Luc NOËL	M. Vincent LEKEUX

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Ministère de la Communauté Française ;

17. Plan de cohésion sociale 2020-2025 – délégation de la gestion au CPAS

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le courrier daté du 23 janvier 2019 par lequel le SPW – Direction de la Cohésion sociale annonce que la Commune de Lens peut prétendre à un subside à hauteur de 23.944,32 € dans le cadre du PCS 2020-2025 ;

Considérant que la gestion du PCS 2020-2025 peut être déléguée au CPAS sur base d'une convention disponible sur le portail y relatif ;

Considérant qu'il convient de désigner le CPAS de Lens comme pouvoir local porteur dans le cadre du PCS 2020-2025 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de déléguer la gestion du PCS 2020-2025 au CPAS de Lens sur base de la convention disponible sur le portail de la Cohésion sociale ;

Article 2 : de désigner le CPAS de Lens comme pouvoir local porteur dans le cadre du PCS 2020-2025 ;

18. Groupe Ecolo – motion en vue de modifier le ROI

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que le groupe ECOLO en la personne de M. Ludovic FORTIN a déposé une motion visant à instaurer le droit d'initiative citoyenne dans le ROI du Conseil communal de la Commune de Lens ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal de soumettre au vote du Conseil communal ladite motion lors de sa prochaine séance ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR

7 voix pour : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L. ;

8 voix contre : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B. ;

Article unique : d'approuver la motion du groupe ECOLO visant à instaurer le droit d'initiative citoyenne dans le Règlement d'Ordre d'intérieur lors de sa prochaine séance ;

En conséquence de quoi, la motion est rejetée

QUESTIONS ORALES

1/ M. Luc NOËL déclare avoir été interpellé par un assesseur de Cambron-Saint-Vincent qui a déjà effectué la mission et qui précise que 4 isofoirs pour ce Village n'est vraiment pas assez. M. Philippe PECHER lui répond qu'il y en aura 1 de plus et que l'ouverture du bureau de vote sera étendue.

2/ M. Luc NOËL demande ce qu'il en est de la création de la base de données des artisans et des commerçants de la Commune. M. Daniel CORDIER lui répond qu'il en prend bonne note.

3/ M. Luc NOËL exprime un point positif et un point négatif concernant le fauchage. Le positif du fauchage de Cambron-Saint-Vincent et de Montignies-lez-Lens est qu'il a heureusement eu lieu 2 jours avant les festivités vu qu'évidemment avant cela, c'était la brousse. Le négatif du fauchage, et notamment sur Lens, est qu'il est cochonné et mal torché. M. Philippe PECHER répond qu'il n'a pas vu et qu'il prend note.

4/ Mme. Laurence LELONG demande pourquoi les ouvriers de la Commune de Lens ont fauché sur le territoire de Jurbise. M. Philippe PECHER répond que ce n'est pas le faucheur habituel qui a fait le travail.

5/ Mme. Laurence LELGON demande pourquoi le ramassage scolaire ne sera pas organisé le 31 mai 2019 et est inquiète de savoir comment vont faire les enfants. M. Etienne LENFANT répond qu'il va regarder à cela pour faire quelque chose.

6/ M. Ludovic FORTIN se demande qu'elle est la procédure exacte pour le recrutement des animateurs des stages été. Mme. Noémie PAILLOT répond que l'appel a été publié dans le bulletin communal et que les candidats ont été insérés dans un tableau Excell et qu'une analyse a été faite.

7/ M. Ludovic FORTIN demande ou en sont les contacts avec Pairi Daiza et quelles sont les solutions long terme via une étude de mobilité. Mme. Isabelle GALANT répond qu'il y a une étude avec Silly pour limiter le tonnage et que des panneaux directionnels sont commandés.

8/ M. Ludovic FORTIN demande quelle est la réponse du Collège communal concernant la nouvelle route de Pairi Daiza. Mme. Isabelle GALANT dit que ce sera non au niveau de la position du Collège communal.

9/ M. Vincent LEKEUX précise qu'une partie du Chemin Royal va être utilisé pour la route de Pairi Daiza.

10/ M. Vincent LEKEUX demande ce qu'il en est des étangs dans le fond du jardin de l'école de Cambron-Saint-Vincent car l'état actuel est vraiment déplorable. M. Philippe PECHER répond que des équipes sont en route pour éliminer l'encombrement autour de l'étang et qu'il faut relancer la machine. De plus M. Etienne LENFANT précise qu'un nouveau PTP a été engagé.

11/ M. Thomas PIERMAN demande ce que le SPW entend exactement dans son courrier par « le traitement des obstacles latéraux le long de la RN56 ». Mme. Isabelle GALANT précise qu'un courrier officiel pour demander des explications a été envoyé.

12/ M. Thomas PIERMAN demande ce qu'il en est du sentier le long du ruisseau Briffeuil. Il déplore qu'il soit de nouveau laissé à l'abandon par la Commune malgré le travail conséquent des citoyens qui s'y sont investis. M. Philippe PECHER répond que le travail de renfort de la berge est dans les cartons mais que ce n'est vraiment pas une priorité.

13/ Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE demande ce qu'il en est des prix de la balade gourmande et est très interrogative sur la différence entre le prix annoncé sur l'affiche et le prix coutant dévoilés dans les procès-verbaux du Collège communal, à savoir 30,00 € affiché et 29,20 € en prix réel. Elle se demande où vont donc aller les 80 cents de bénéfice par personne. Mme. Noémie PAILLOT répond que le prix ne concerne que le repas.

14/ Mme. Laurence LELONG s'étonne de la longueur de la balade gourmande. Elle précise que c'est énorme et que les gens n'y participent pas pour marcher. Mme. Noémie PAILLOT lui répond qu'avant c'était trop court et qu'on ne faisait que manger.

15/ M. Ludovic FORTIN demande si la Commune compte rentrer des projets dans le cadre du nouveau plan patrimoine lancé par la Région wallonne. M. Thierry LENFANT répond que cela a été fait.

16/ Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE indique qu'elle a lu dans un procès-verbal du Collège communal qu'il a été accepté la balade de véhicule anciens et le stationnement sur la Place de Lombise. Elle demande ce qu'il en est du stationnement pour les riverains et s'il y a la possibilité d'obtenir une dérogation pour se stationner malgré l'événement. Mme. Isabelle GALANT lui répond que l'interdiction est pour tout le monde mais que l'on peut demander à l'organisateur d'être plus précis sur ses horaires.

17/ Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE demande pourquoi le matériel prêté à la Maison du Cocher dans le cadre d'un évènement communal ne peut pas rester une semaine de plus chez le restaurateur malgré sa demande. Cela aurait été sympathique de lui accorder pour service rendu à la Commune. Mme. Isabelle GALANT répond qu'on a besoin du matériel ailleurs.

18/ M. Thomas PIERMAN déclare qu'il a eu contact avec un photographe lensois qui s'estime lésé par la Commune qui a donné ses photos sans autorisation. Mme. Isabelle GALANT déclare que le Groupe VLAN a bien reçu des photos dudit photographe via un agent communal et que ce dernier a donné comme info que ces photos venaient d'un photographe avec copyright. M. Thierry LENFANT explique à tous la théorie de la causalité.

19/ Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE demande ce qu'il en est du sentier qui part de la Place de Lombise vers la Rue des Frères. Elle déplore le manque d'entretien de la Commune et déclare qu'il est de nouveau revenu à un état impraticable. M. Philippe PECHER répond qu'une équipe passera cette semaine.

20/ M. Vincent LEKEUX déclare qu'il y a un énorme dépôt à la frontière entre Soignies et Cambron-Saint-Vincent et qu'il ne sait pas à quelle commune il revient de l'enlever. M. Philippe PECHER répond qu'il va interpellier Soignies.

21/ Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE déclare qu'il y a un dépôt au niveau des bulles à verre de Cambron-Saint-Vincent dont notamment un percolateur. Elle déplore l'état de saleté de certaines bulles qui jusqu'ici avaient été préservées. M. Philippe PECHER répond que pourtant Cambron-Saint-Vincent et Lombise sont les bons élèves en matière de propreté des bulles à verre. Il précise qu'il a également le projet de déplacer les bulles voire d'en enterrer certaines.

SÉANCE A HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,
(S)M. Mathieu MESSIN

La Députée-Bourgmestre,
(S)Mme. Isabelle GALANT